

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 441

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 29 BIS

I. – À la fin du premier alinéa, substituer à l'année :

« 2020 »

l'année :

« 2021 ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir la durée de l'expérimentation à 3 ans, telle qu'elle avait été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale.

Il s'agit ainsi de prendre le temps nécessaire pour permettre un recul suffisant afin de pouvoir évaluer la pertinence de cette expérimentation.